## **VILLEPARISIS**

## Stationnement interdit - Vide-greniers

L'Union sportive municipale de Villeparisis section Football et l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section Gymnastique sont autorisés à organiser un vide-greniers le dimanche 11 septembre 2022 de 5 heures à 21 heures dans le quartier du Vieux Pays







Du samedi 10 septembre 2022 à partir de 20 h jusqu'au dimanche 11 septembre 2022 à 21 h, sur chaque côté des voies.

Rue Jean Jaurès de l'angle de la rue de la République jusqu'à l'avenue du Parc Rue de la République de l'angle des rues André Bohec et de l'Eglise jusqu'à la rue de Ruzé Avenue du Général de Gaulle : de l'angle de fa rue

de Ruzé jusqu'à l'allée du Lavoir Rue de Ruzé de l'angle de la rue de la République jusqu'à la rue Joseph Lhoste entre les avenues Balzac et Charles Gidel

L'USMV football et gymnastique, dvec le soutien de la Ville, organisent un vide grenier le dimanche 11 septembre.

villeparisis.fr

Début des travaux 10/09/2022 Fin des travaux prévue 11/09/2022

L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant à partir du samedi 10 septembre 2022 à 20 heures jusqu'au dimanche 11 septembre 2022 à 21 heures, sur chaque côté des voies suivantes :

- Rue Jean Jaurès : de l'angle de la rue de la République jusqu'à l'avenue du Parc
- Rue de la République : de l'angle des rues André Bohec et de l'Eglise jusqu'à la rue de Ruzé
- Avenue du Général de Gaulle : de l'angle de la rue de Ruzé jusqu'à l'allée du Lavoir
- Rue de Ruzé : de l'angle de la rue de la République jusqu'à la rue Joseph Lhoste

La circulation à tout véhicule terrestre à moteur sera interdite le dimanche 11 septembre2022 de 04 heures à 21 heures, sauf aux véhicules de secours et d'intervention, aux exposants, aux véhicules des services techniques et de ramassage des déchets, dans les voies définies à l'article 1.

Dans le cadre du plan Vigipirate, des barrières Vauban et dispositifs de sécurisation des voies (blocs béton) seront mis en place par les services techniques aux intersections suivantes :

- Rue Jean Jaurès angle de l'avenue Balzac. Entrée du vide grenier (Barrières Vauban avec panneau de sens interdit et blocs de béton pour assurer la sécurisation)
- Rue Jean Jaurès angle de la rue du Coq (Barrières Vauban et blocs de béton pour assurer la sécurisation)
- Rue de la République angle des rues André Bohec/ Eglise (Barrières Vauban avec panneau de stationnement interdit et blocs de béton pour assurer la sécurisation)
- Rue de Ruzé angle de la rue Joseph Lhoste. Sortie du vide grenier (Barrières Vauban avec panneaux de sens interdit et de stationnement interdit et blocs de béton pour assurer la sécurisation)
- Rue de Ruzé /Entrée du parking François Mitterrand (Barrières Vauban avec panneaux de sens interdit et de stationnement interdit avec blocs de béton pour assurer la sécurisation)
- Avenue du Général de Gaulle angle de l'allée du Lavoir. Sortie du vide grenier (Barrières Vauban avec panneaux de sens interdit et de stationnement interdit et blocs de béton pour assurer la sécurisation)

Des déviations seront mises en place durant la durée de la manifestation :

- Rue Jean Jaurès angle de l'avenue du Parc
- Rue de la République angle de la rue André Bohec
- Rue de Ruzé angle de la rue Joseph Lhoste

En tout état de cause, les habitations seront laissées libre d'accès et les étals sont disposés de telle sorte que la circulation piétonne soit fluide. L'organisateur devra prévoir de laisser un passage de trois mètres entre les installations des exposants de part et d'autre de la chaussée, permettant la circulation des véhicules de secours en cas d'intervention

## Infos pratiques

L'organisateur doit obligatoirement tenir un registre afin de pouvoir identifier les personnes qui participent au vide grenier. Les exposants doivent disposer à la vente que des produits d'occasion. Toute vente de denrées alimentaires est interdite.

La mise à la vente d'objets susceptibles d'être dangereux tel que pointu, tranchant, coupant (ex: couteau /sabre, hache ... ) est proscrite.

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur.

Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sportive sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

Possibilité de se garer sur le parking à côté de l'Hôtel de Ville en passant par la ruelle aux Vins, le parking chemin des Petits Marais est aussi disponible.